

le droit, pendant 10 ans, d'imposer des tarifs spéciaux pour empêcher une entrée soudaine de produits d'importation sensibles. Au Canada, des mesures de sauvegarde s'appliquent à certains fruits et légumes. Les normes en matière de santé et de sécurité sont maintenues et peuvent même être renforcées.

Secteur des produits de la pêche

L'ALENA prévoit dès l'entrée en vigueur l'élimination des tarifs applicables à la plupart des poissons frais et congelés, dont la truite, le saumon, la sole, le hareng, le maquereau, l'aiglefin et le merlu, à la plupart des poissons séchés et fumés et à de nombreux crustacés y compris le crabe. Pour ce qui est du homard, des pétoncles, du flétan et des produits de la pêche transformés, y compris les bâtonnets de poisson, l'élimination se fera graduellement sur 5 ans; quant à la sardine, aux filets de poisson congelés et à la crevette, elle se fera sur 10 ans. La plupart des produits de la pêche mexicains entrent déjà sur le marché canadien en franchise de droits; l'ALENA prévoit une élimination sur 5 ans des tarifs applicables aux autres produits de la pêche transformés.

Secteur des aliments et boissons

L'ALENA comporte des engagements bilatéraux distincts pour le commerce transfrontalier des produits agricoles : un entre le Canada et le Mexique, et un autre entre le Mexique et les États-Unis. De manière générale, les règles prévues dans l'ALE au sujet des barrières tarifaires et non tarifaires continueront de s'appliquer au commerce canado-américain de produits agricoles. Des dispositions trilatérales de l'ALENA portent sur les soutiens intérieurs aux produits agricoles et sur les subventions à l'exportation de ces produits. En outre, les trois parties ont convenu de ne pas recourir aux règlements en matière de santé et d'hygiène comme barrières commerciales indirectes.

Le Canada et le Mexique élimineront toutes les barrières tarifaires et non tarifaires sur leurs produits agricoles, à l'exception des produits laitiers, de la volaille, des oeufs et du sucre. Dès l'entrée en vigueur de l'ALENA, le Canada exemptera le Mexique des restrictions à l'importation imposées sur le blé, l'orge et leurs sous-produits, sur le boeuf, le veau et la margarine. Sur un grand nombre de fruits et légumes, le Canada et le Mexique élimineront les tarifs sans délai ou sur 5 ans; sur les autres produits dans ce secteur, les tarifs seront éliminés sur 10 ans. Un petit nombre de ces produits seront assujettis à une sauvegarde spéciale de transition. Les trois pays ont convenu de classer le whisky canadien, la tequila, le mezcal, le whisky bourbon et le whisky du Tennessee dans la catégorie des *produits distinctifs* et de n'en autoriser la vente sous ces appellations que s'ils satisfont aux exigences de leur pays d'origine. Les tarifs canadiens et mexicains applicables à la bière seront éliminés sur 8 ans.